

DÉPARTEMENT
Saône et Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2023 présentée par l'Entreprise GUINOT TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN et représentée par M. DANGEUL Hippolyte, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant permission de voirie et police de la circulation dans le cadre de travaux de « maintenance réseau télécom, point de blocage sur conduite existante, intervention sous trottoir », voie D 116, rue de Chambord à Saint-Forgeot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **vendredi 20 octobre 2023** et pendant toute la durée des travaux prévus, soit **15 jours** calendaires, la circulation voie D 116 – rue de Chambord est alternée manuellement dans le Sens des Points de Repères (PR) décroissants afin de permettre à l'Entreprise GUINOT TP de réaliser des travaux de maintenance réseau télécom.

Article 2 : Le demandeur est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Norbert LABILLE

